DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET BILAN DU PLU

RAPPORT

COMMUNE DE ROQUETTES

Maite FOURCADE PAYS PAYSAGES
paysagiste dplg pays.paysages@wanadoo.fr

ARTELIA / JUIN 2021 / 4 36 2605

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET BILAN DU PLU
RAPPORT

COMMUNE DE ROQUETTES

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE

ARTELIA
HELIOPARC - 2 AVENUE PIERRE ANGOT
CS 8011
64053 PAU CEDEX 9

SOMMAIRE

A. DIAGNOSTIC STRATEGIQUE ET BILAN DU PLU 4

1. CONTEXTE GÉNÉRAL 6

1.1.1. Situation du territoire 6

1.1.2. Document de planification en vigueur 7

1.1.3. Documents supra-communaux qui concernent le territoire 8

1.1.3.1. Le SCoT de la Grand Agglomération Toulousaine 8

1.1.3.2. Le PLH du Muretain Agglo 11

2. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT TERRITORIAL 12

2.1. Démographie et habitat 12

2.1.1.1. Un ralentissement de la croissance démographique 12

2.1.1.2. Un vieillissement de la population 13

2.1.1.3. Une taille des ménages en baisse 13

2.1.1.4. Un revenu médian supérieur à celui du Muretain Agglo 14

2.1.1.5. Une commune à vocation résidentielle avec une faible vacance de logements 14

2.1.1.6. Un parc de résidences principales en cours de mutation 15

2.1.1.7. Un parc social en progression 15

2.1.1.8. Habitat spécifique : EHPAD 16

2.1.1.9. Une commune comprise dans un secteur de forte tension du marché de l'accession 16

2.2. Equipements et services 17

2.2.1. De fortes interrelations avec les communes du Muretain Agglo 17

2.2.2. Un niveau d'équipements et services en cohérence avec la taille de la commune 17

2.2.3. La petite enfance et les équipements scolaires 19

2.2.3.1. Petite enfance 19

2.2.3.2. Equipements scolaires 20

2.2.3.3. Accueil périscolaire 20

2.2.3.4. Service Jeunesse 20

2.2.3.5. Enseignement secondaire 20

2.2.4. Les équipements et services liés à la santé 20

2.2.5. Les équipements sportifs et culturels 21

2.3. Emploi et économie 23

2.3.1. Un territoire à vocation principalement résidentielle, sous l'influence de l'agglomération toulousaine 23
2.3.2. Une économie adaptée au caractère résidentiel de la commune 23
2.3.3. Zone d'activités économiques : ZA Champ du Moulin 24
2.3.4. Une activité commerciale limitée 24
2.3.5. Activité agricole 25
2.4. Mobilités et réseaux numériques 26
2.4.1. Contexte général de l'agglomération Toulousaine 26
2.4.2. Projet mobilités 2020-2025-2030 27
2.4.3. Un bon niveau de desserte 28
2.4.4. Une faible offre de transport en commun 30
2.4.4.1. Le train 30
2.4.4.2. Le bus 30
2.4.4.3. Covoiturage 31
2.4.5. Le transport individuel, principal mode de déplacement 31
2.4.6. L'offre en stationnements 32
2.4.7. Les déplacements doux (piétons et cycles) 33
2.4.8. Les réseaux numériques 36
2.5. Les réseaux 36
2.5.1. Alimentation en eau potable 36
2.5.2. La défense incendie 38
2.5.3. Assainissement des eaux usées 39
2.5.3.1. L'assainissement collectif 39
2.5.3.2. L'assainissement non collectif 41
2.5.4. Gestion des eaux pluviales 41
2.6. Bilan du PLU en vigueur 41
2.7. Analyse de la Consommation foncière et du potentiel de densification dans la tache urbaine 47
2.7.1. Analyse de la consommation d'espace depuis 2013 (année d'approbation du PLU en vigueur) 47
2.7.2. Analyse du potentiel de densification 48

A. DIAGNOSTIC STRATEGIQUE ET BILAN DU PLU

1. CONTEXTE GENERAL

1.1.1. Situation du territoire

La commune de Roquettes se situe en Haute-Garonne à moins de 15 kilomètres au sud de Toulouse et à 6 kilomètres de Muret. La commune est entourée par les communes de Roques, Pins-Justaret, Saubens et Pinsaguel.

Le territoire communal d'une superficie de 336 hectares, se situe en bordure de Garonne, à l'écart des grands axes de communication qui structurent le sud-ouest de l'agglomération toulousaine :

- Il n'est pas desservi directement par l'autoroute A64 et par la voie de chemin de fer Toulouse-Saint-Gaudens dont les tracés se situent sur l'autre rive de la Garonne ;

- La RD820 (route de Foix) et la voie de chemin de fer Toulouse-Foix ne font qu'effleurer l'Est de son territoire.

Des voiries secondaires départementales (RD 56 et RD56A) maillent correctement la commune.

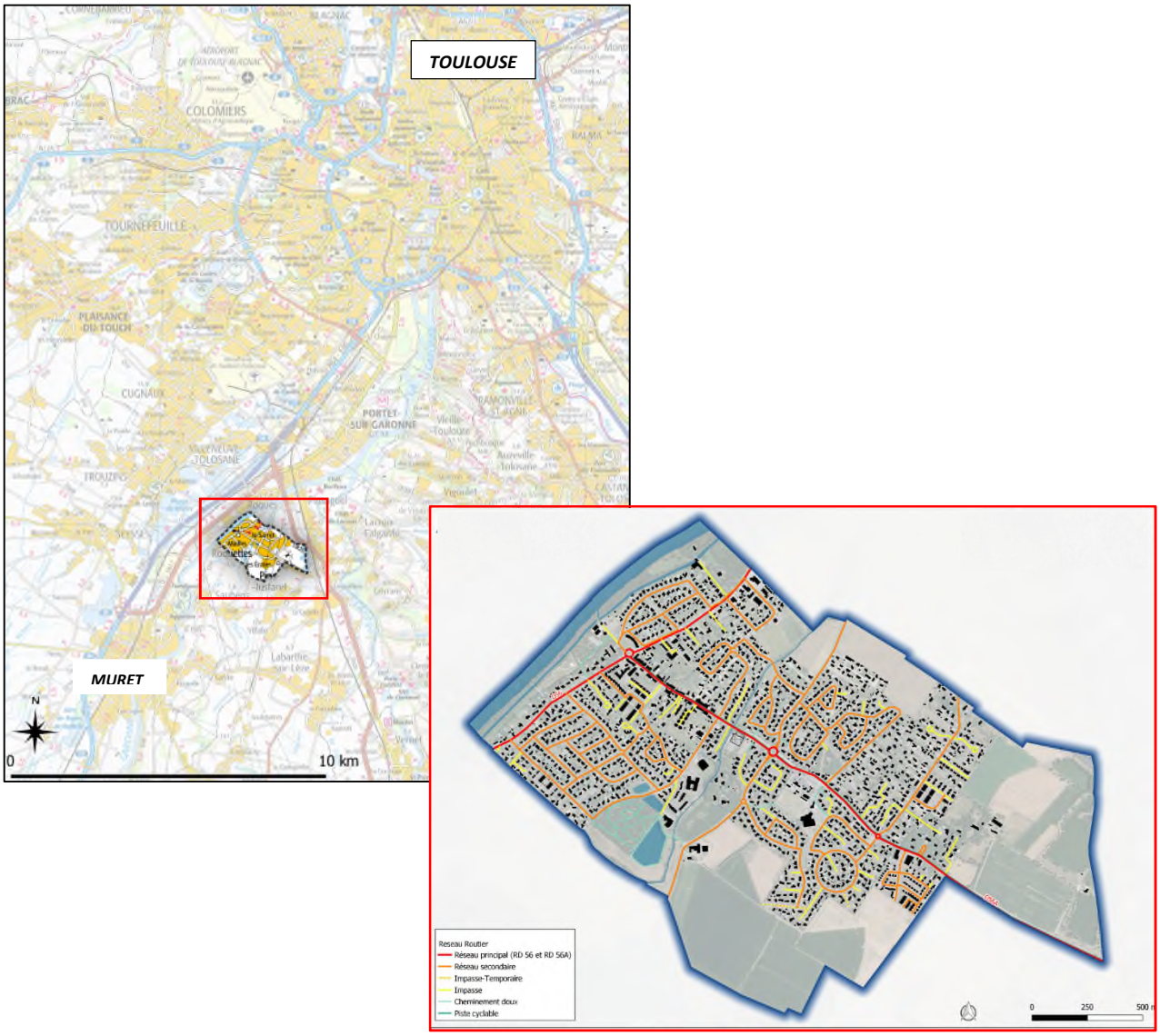

Administrativement, la commune est intégrée au Muretain Agglo qui, depuis le 1er janvier 2017, réunit 26 communes soit 125 500 habitants du sud-ouest de l'agglomération toulousaine.

1.1.2. Document de planification en vigueur

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2013 qui se fonde sur les orientations du PADD suivantes :

<u>Axe 1 :</u> Poursuivre un développement urbain maitrisé

- *Permettre l'accueil de nouveaux habitants, en s'insérant dans le développement plus global des agglomérations muretaine et toulousaine*
- *Assurer le maintien des activités agricoles en protégeant les structures d'exploitation*
- *Promouvoir une qualité urbaine tout en respectant les objectifs de densité fixés par les documents supra-communaux*

<u>Axe 2</u> : Renforcer le rôle de centre-bourg

- *Renforcer le centre ancien en s'appuyant sur la trame existante*
- *Proposer un maillage des circuits urbains piétonniers qui favorise la vie sociale*

<u>Axe 3 :</u> Améliorer la qualité de vie

- *Développer l'offre commerciale de proximité*
- *Poursuivre la valorisation des espaces naturels existants, conforter les trames écologiques et proposer à la population des sites de loisirs*
- *Développer les modes de déplacements alternatifs*
- *Améliorer la sécurité des habitants*
- *Maintenir le niveau d'équipements en matière de communication numérique*
- *Maintenir le niveau d'équipements en matière de loisirs*

1.1.3. Documents supra-communaux qui concernent le territoire

1.1.3.1. Le SCoT de la Grand Agglomération Toulousaine

Le premier Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine a été approuvé par le Comité syndical du SMEAT le 15 juin 2012.

Ce dernier a fait l'objet d'une première révision approuvée le 27 avril 2017 qui remanie le projet d'aménagement de 114 communes au prisme des enjeux et objectifs retenus par le Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR.

Il conserve toutefois les objectifs du SCoT initial : accueillir les habitants dans les meilleures conditions, maîtriser le développement et ses effets sur l'environnement, polariser les activités, les services et les logements et mieux relier les territoires entre eux.

A noter qu'une deuxième révision du SCoT a été prescrite le 8 janvier 2018.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le PLU de Roquettes se doit donc d'être compatible avec le SCOT approuvé.

Principales orientations du SCoT sur la commune de Roquettes en matière de développement urbain

En vue d'organiser le développement polarisé du territoire du SCoT, celui-ci a été réparti en trois entités : le Cœur d'agglomération, la Ville intense et le territoire de Développement mesuré, répondant à des principes de développements différents.

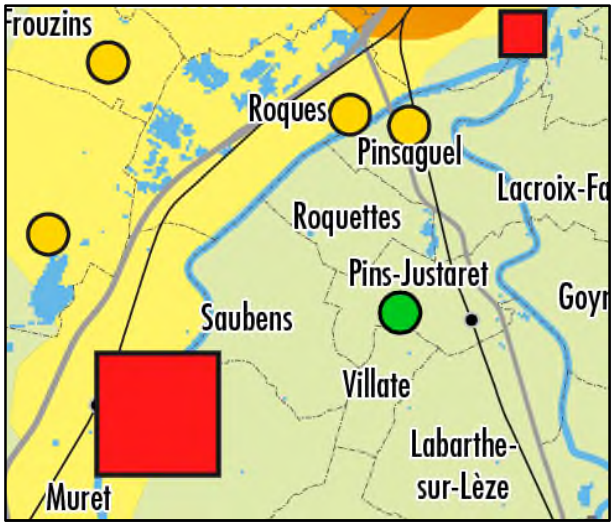

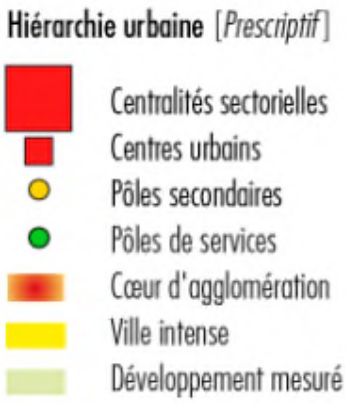

La commune de Roquettes fait partie des communes identifiées comme commune à développement mesuré

Ce statut a notamment une incidence sur les densités recommandées (entre 10 et 15 logements/ha en commune à développement mesuré contre 70 logements/ha en cœur d'agglomération).

Pour les communes relevant de cette typologie, il est notamment demandé :

- Un phasage des capacités foncières en extension,
- Un accueil des nouveaux logements dans les pôles de services,
- Une ouverture à l'urbanisation priorisée dans les secteurs déjà desservis par les transports en commun.

Les territoires d'extension sont identifiés par des « pixels » au-delà du tissu urbain existant. Leur localisation répond aux objectifs de polarisation, d'équilibre entre Ville intense et Développement mesuré et de diminution de la consommation foncière.

Chaque pixel doit être vu comme :

- **Un potentiel de développement** : Une potentialité brute de développement d'environ 9 hectares, qui ne représente pas un objectif à atteindre ;

- **Une localisation préférentielle :** une information géographique quant à l'implantation de l'urbanisation nouvelle sur le territoire, qui ne donne pas le détail du parcellaire ; ce sont les documents locaux (POS/PLU/i) qui définissent ce niveau dans un rapport de compatibilité avec le SCoT ;

- **Une vocation définie** : les teintes orangées recouvrent les zones mixtes. Ces zones pourront accueillir de l'habitat et des activités économiques diverses. Les documents d'urbanisme (POS/PLU/i) préciseront l'occupation du sol en cohérence avec les objectifs définis dans le DOO (pas plus de 50 % du foncier dédié à l'économie) ; Les teintes violettes désignent les territoires dédiés au développement économique. Ils s'ajoutent ainsi au développement économique prévu en zones mixtes.

Le SCoT identifie 2,5 pixels d'extension mixte sur la commune de Roquettes

Le SMEAT, dans le cadre du suivi de la mobilisation des pixels, identifie que l'équivalent d'un pixel a été mobilisé depuis 2012 (état des lieux actualisé en avril 2018)

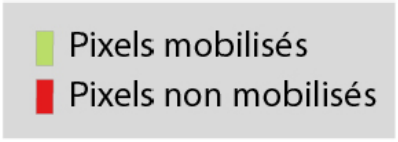

Sont considérés comme mobilisés les pixels recouvrant des zones autorisant une occupation et une utilisation des sols (zone U, zone AU avec règlement). Sont estimés mobilisés :

- Un demi-pixel, dès lors qu'une somme de potentiels >à 3 ha est ouverte,

- Un pixel, dès lors qu'une somme de potentiels >à 6 ha est ouverte.

Principales orientations en matière de préservation des espaces agricoles

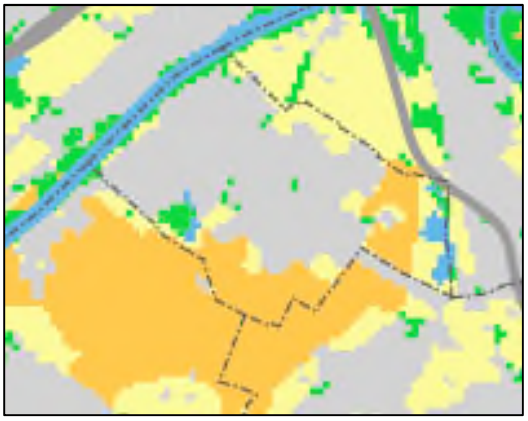

Espaces agricoles
Espaces agricoles protégés *[Prescriptif]*
Artificialisé
Naturel
Surfaces en eau

Le SCoT identifie des espaces agricoles à protéger au sud et à l'est du territoire

Principales orientations en matière de préservation des espaces naturels

Espaces naturels
Espaces naturels protégés *[Prescriptif]*
Espaces verts artificialisés
ZNIEFF type I deuxième génération
Artificialisé
Agricole
Surfaces en eau

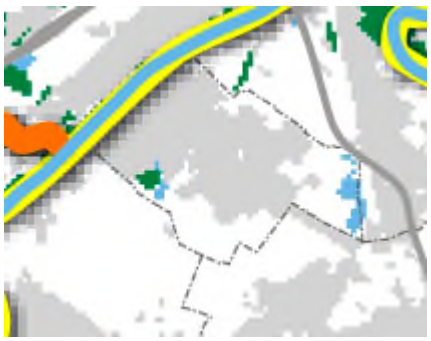

Continuités écologiques à maintenir et à renforcer *[Prescriptif]*
Continuités écologiques à restaurer et à reconquérir *[Prescriptif]*
Espaces naturels protégés *[Prescriptif]*
Artificialisé
Surfaces en eau

Le SCoT identifie sur Roquettes, un secteur de continuité écologique : La Garonne ainsi qu'un espace naturel à protégé : le boisement au sud-ouest du village (bois de la Canal)

1.1.3.2. Le PLH du Muretain Agglo

Le PLH du Muretain Agglo 2021-2026 est actuellement en cours d'élaboration.

2. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT TERRITORIAL

2.1. DEMOGRAPHIE ET HABITAT

2.1.1.1. Un ralentissement de la croissance démographique

Si la commune de Roquettes comptait 234 habitants en 1968, elle en recense 4049 en 2017 selon les données INSEE.

Entre 1968 et 1982, Roquettes a ainsi connu une période de très forte croissance démographique. Si à partir de 1982, un ralentissement a été observé, certaines périodes ont encore affiché des taux de variations annuelles soutenus de l'ordre de 3 à 4%. La commune a toutefois connu pour la première fois depuis 50 ans une diminution de sa population sur la période 2012-2017.

Les chiffres du recensement réalisés en 2020, témoignent toutefois davantage d'une stagnation de la population que d'une réelle diminution puisqu'au 1er janvier 2021, la population légale est estimée à 4197 habitants soit le niveau de population de 2012.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Population	234	493	2 200	2 801	3 285	3 460	4 193	4 049
Densité moyenne (hab/km²)	69,6	146,7	654,8	833,6	977,7	1 029,8	1 247,9	1 205,1

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
Variation annuelle moyenne de la population en %	11,3	23,7	3,1	1,8	0,7	3,9	-0,7
due au solde naturel en %	*0,0*	*1,2*	*0,6*	*0,7*	*0,6*	*0,8*	*0,4*
due au solde apparent des entrées sorties en %	*11,2*	*22,5*	*2,5*	*1,1*	*0,0*	*3,1*	*-1,1*
Taux de natalité (‰)	7,4	15,8	8,1	10,2	10,9	11,5	10,3
Taux de mortalité (‰)	7,0	3,5	2,4	3,4	4,5	3,5	6,6

Entre 1968 et 1982, la forte croissance démographique a résulté d'un solde migratoire largement positif lié à l'attractivité du territoire dans un contexte de périurbanisation. Sa situation stratégique entre Toulouse et Muret en a ainsi fait une commune particulièrement attractive pour les personnes travaillant dans la métropole régionale. A cette période, plusieurs lotissements successifs ont notamment été réalisés.

Depuis les années 80, la population croît plus lentement et de manière plus inégale en fonction des périodes et ce, en lien avec un solde migratoire variable devenu négatif sur la période 2012-2017. Le solde naturel quant à lui, qui porte une partie de cette croissance est resté relativement stable (entre 0,4% et 0,8%).

Par comparaison, si le Muretain Agglo connait également un ralentissement de sa croissance démographique depuis 2007, le taux de variation annuelle reste positif en lien avec un solde migratoire et naturel positif.

A noter que la densité de population sur Roquettes atteint 1205 habitants/km², très largement supérieure à la moyenne observée au Muretain agglo (376 habitants/km²), en raison de l'exiguïté du territoire.

2.1.1.2. Un vieillissement de la population

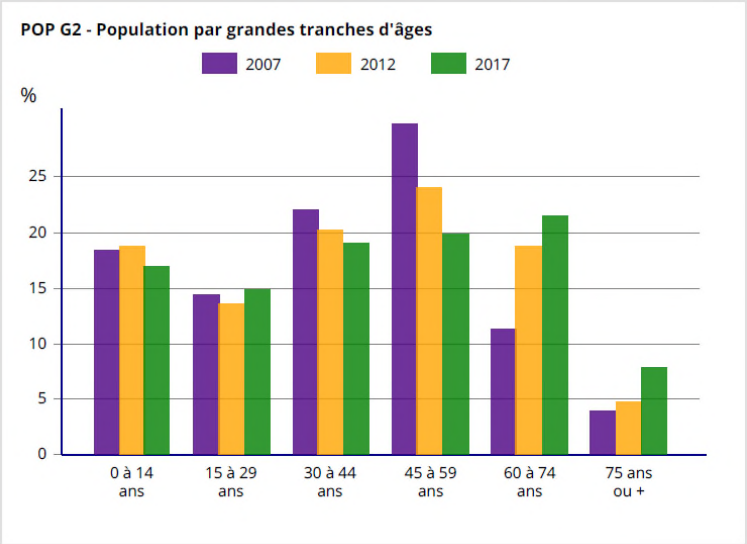

En terme de répartition de la population par grandes tranches d'âges, la commune de Roquettes compte :

- Près de 32% de la population ayant moins de 30 ans avec une baisse des 0-14 ans (-1,5%) et une augmentation des 15-39 ans (+ 0,5%) sur les dix dernières années,
- Près de 39% de la population dans la tranche d'âge 45-59 ans avec une forte diminution de cette catégorie depuis 2007 (-13%),
- Un peu plus de 29% de la population ayant 60 ans et plus alors que cette catégorie ne représentait qu'un peu plus de 15% en 2007.

Ainsi, l'indice de jeunesse (rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans) est de 0,75 sur Roquettes, témoignant d'une nette prédominance des plus de 60 ans sur les moins de 20 ans. A titre de comparaison, si le Muretain Agglo connait également un vieillissement de sa population, l'indice de jeunesse y est de 1,16, témoignant d'une prédominance des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans.

On observe donc sur la commune un net vieillissement de la population à mettre en lien avec l'effet conjugué d'un fort développement urbain fondé sur de l'accession à la propriété en maison individuelle avant 1982 et d'un ralentissement de la croissance démographique depuis. Ainsi, près de 25% des ménages sont implantés sur la commune depuis plus de 30 ans alors qu'au niveau du Muretain Agglo, ils ne représentent que 16,5 % des ménages.

2.1.1.3. Une taille des ménages en baisse

En 2017, la taille des ménages est de 2,3 personnes sur Roquettes. Elle est en diminution et se situe en deçà de celle observée sur la communauté d'agglomération du Muretain Agglo.

	Taille des ménages	
	Roquette	**Muretain Agglo**
2007	2,58	2,65
2012	2,51	2,54
2017	2,31	2,45

Cette diminution de la taille des ménages est à mettre en lien avec l'évolution de la structure des ménages sur la commune. On observe ainsi :

- Une nette progression des ménages d'une personne qui représentent 27% des ménages en 2017 (contre un peu plus de 17% en 2007). Cette tendance est notamment à mettre en lien avec le vieillissement de la population (à titre d'exemple : près de 54% de ces ménages concernent des personnes de 80 ans ou plus),

- Un net recul des ménages avec enfant(s) qui ne représentent plus que 28,2% des ménages (contre 41,5% en 2007).

- Une augmentation significative des familles monoparentales qui représentent 11,1 % des familles en 2017 contre 6,7% en 2007.

2.1.1.4. Un revenu médian supérieur à celui du Muretain Agglo

Sur la commune la médiane du revenu disponible par unité de consommation est de 24 200€ contre 22 680€ sur le Muretain Agglo. La part des ménages fiscaux imposés est également supérieure, 64% sur Roquettes, contre 56% sur l'intercommunalité.

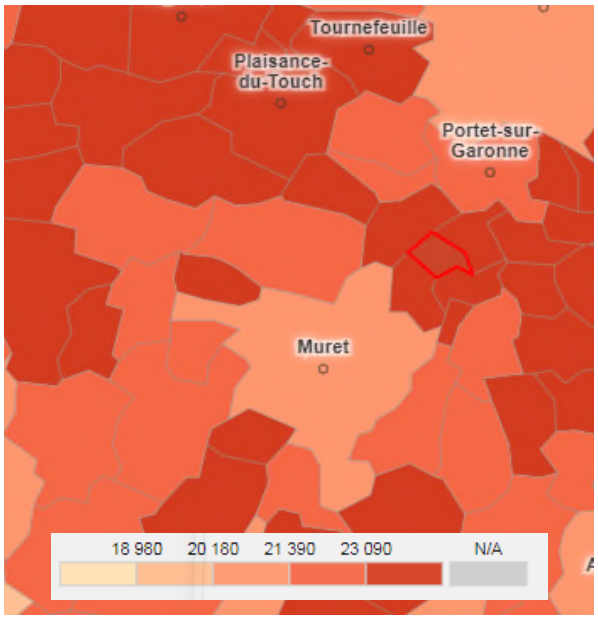

Médiane du revenu disponible par UC (euros) 2017

2.1.1.5. Une commune à vocation résidentielle avec une faible vacance de logements

En 2017, Roquettes comptabilise 1813 logements répartis comme suit :

- 96,5% de résidences principales (1750),
- 0,3% de résidences secondaires (5),
- 3,2% de logements vacants (58).

Ce faible taux de vacance, même s'il est en légère hausse par rapport aux recensements précédents (1% en 2007 et 2,7% en 2012) témoigne d'une certaine tension du marché de l'immobilier avec un faible potentiel d'accueil de population dans l'existant et donc un nécessaire recours à la construction neuve pour permettre une relance démographique.

2.1.1.6. Un parc de résidences principales en cours de mutation

A l'instar de la majorité des territoires périurbains, le parc de résidences principales est caractérisé par une prédominance de la maison individuelle (80,5% en 2017) de grande taille (76,1% ayant 4 pièces ou plus) occupée par son propriétaire (69,8%).

Roquettes connait toutefois une mutation de son parc de logements depuis 2007 avec :

- Une augmentation significative du nombre d'appartements sur le territoire. Ils représentent près de 20% du parc de résidences principales en 2017 (contre 6,5% en 2007). La commune connait ainsi depuis une quinzaine d'années une mutation de son offre de logements avec une production d'appartements supérieure à celle des maisons individuelles depuis 2006.

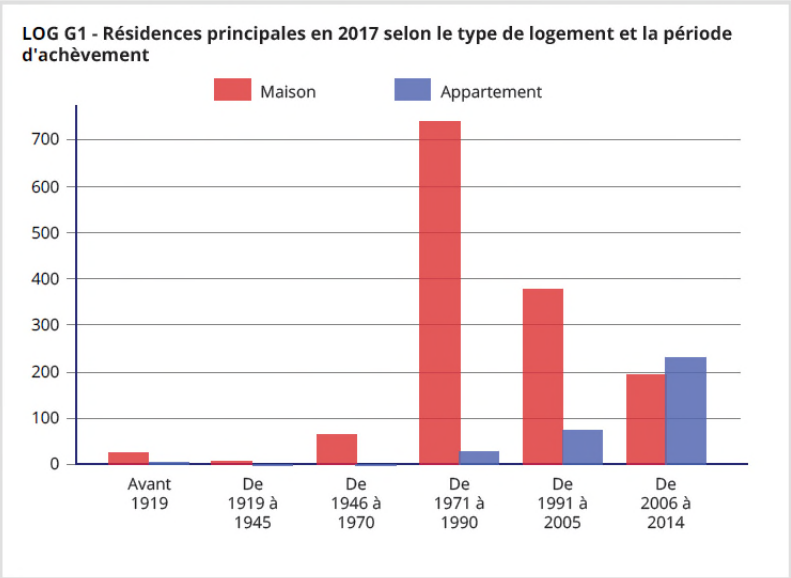

- Une progression de la part de logements locatifs. En 2017, les propriétaires représentent 69,8% des occupants des résidences principales contre 85,1% en 2007. La part de locatifs a ainsi connu une forte croissance ces dernières années passant de 13,2% en 2007 à 29,2% en 2017. A noter que 60% du parc locatif relève de l'initiative privée.

- Une diminution récente (2012) de la taille moyenne des résidences principales avec un nombre moyen de pièces de 4,4 en 2017 contre 4,8 en 2007 et 2012 qui constitue une moyenne haute au regard de la taille moyenne des ménages.

2.1.1.7. Un parc social en progression

L'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) impose l'obligation pour certaines communes de disposer d'un taux minimum de logements sociaux, selon des critères définis par le Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Le taux de 25% de logements sociaux s'applique aux communes dont la population est au moins égale à 1 500 habitants en Ile-de-France et 3 500 habitants dans les autres régions qui sont situées dans une agglomération ou un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. Pour certaines communes, un seuil de 20% s'applique selon des critères spécifiques.

A ce titre, la commune Roquettes se doit d'atteindre 20% de logements sociaux.

Au 1er janvier 2016, la commune disposait de 262 logements locatifs sociaux soit une proportion de 15,06% du parc de résidences principales. Dès lors, un objectif quantitatif de production pour la période triennale 2017-2019 de 28 logements locatifs sociaux avait été défini par la DDT31 ainsi un objectif qualitatif de 30% minimum de logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI ou assimilés) et un maximum de 30% de logements financés en prêt locatif social (PLS) et ce, afin d'atteindre les 20% de logements sociaux en 2025.

Au 1er janvier 2020, Roquettes comptabilise 307 logements locatifs sociaux représentant plus de 16,3% du parc de résidences principales.

En 2020, le bilan triennal quantitatif établi par les services de la DDT31 fait état de 29 logements réalisés soit un taux de réalisation de 103,6% avec une part de logements dit « très sociaux » de 28,57%. Les nouveaux objectifs quantitatifs de réalisation de logements sociaux pour la période 2020/2022 sont de 34 logements sociaux.

2.1.1.8. Habitat spécifique : EHPAD

Roquettes accueille sur son territoire un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé de 80 lits, la résidence Bellagardel.

Cette résidence dispose d'une unité Alzheimer et maladies apparentées de 12 places et de 2 places en accueil de jour.

Résidence Bellegardel

2.1.1.9. Une commune comprise dans un secteur de forte tension du marché de l'accession

Dans le cadre du PLH en cours d'élaboration, le diagnostic met en avant les éléments suivants sur le Muretain Agglo :

- Un marché de l'individuel neuf très concurrentiel par rapport au prix proposés à la revente mais un marché du locatif neuf présentant des prix élevés par rapport à la revente,
- Un parc locatif privé, localisé, qui joue un rôle de parc social (66% des locataires du parc privé sont éligibles à un logement social),
- Un parc social inégalement réparti sur le territoire : Muret accueille un tiers des logements sociaux de l'Agglomération,

- Un parc social qui n'est plus adapté aux demandeurs notamment en terme de typologies de logements, la proportion de petits logements étant très faible alors que les personnes seules sont surreprésentées,

- Un parc social qui ne remplit pas entièrement sa vocation d'accueil des ménages les plus vulnérables avec 81% de logements financés en PLUS.

2.2. EQUIPEMENTS ET SERVICES

2.2.1. De fortes interrelations avec les communes du Muretain Agglo

En polarisant les trois-quarts des emplois et en proposant une offre de services et d'équipements diversifiée et étoffée, Muret et Portet-sur-Garonne, constituent les deux polarités principales du territoire intercommunal. Leur attractivité et rayonnement sont structurants à l'échelle du bassin de vie du Muretain auquel appartient Roquettes.

Le Muretain dispose également de communes constituant des pôles dit secondaires au regard de leur niveau d'équipements, commerces et services, à savoir notamment Pinsaguel, Pins-Justaret communes limitrophes de Roquettes avec lesquelles la commune a d'importantes interrelations.

2.2.2. Un niveau d'équipements et services en cohérence avec la taille de la commune

Un équipement est défini comme un lieu d'achat de produits ou de consommation de services. Les sept grands domaines d'équipements sont les services aux particuliers, le commerce, l'enseignement ; la santé-le médico-social et social, les transports, les sports-loisirs-culture, le tourisme.

La Base Permanente des Equipements (2019), retient 111 équipements qui se répartissent en trois gammes :

- **La gamme de proximité** comporte 28 types d'équipements : poste, banque, épicerie-supérette, boulangerie, boucherie, école élémentaire, médecin omnipraticien, pharmacie, taxi… ;

- **La gamme intermédiaire** comporte 36 types d'équipements : police-gendarmerie, supermarché, librairie, collège, laboratoire d'analyses médicales, ambulance, bassin de natation… ;

- **La gamme supérieure** comporte 47 types d'équipements : pôle emploi, hypermarché, lycée, urgences, maternité, médecins spécialistes, cinéma, ….

En 2019, la base permanente des équipements recense 44 types d'équipements et services différents sur le territoire communal répartis de la façon qui suit :

- 28 types d'équipements et services de proximité (boulangerie, médecin généraliste, dentiste, école élémentaire, …),

- 13 types d'équipements et services intermédiaires (supermarché, station-service, médecins spécialisés, ...),

- 3 types d'équipements et services supérieurs (psychomotricien, diététicien, …).

La commune dispose d'un niveau d'équipements en adéquation avec sa taille, l'offre manquante se situant sur les communes limitrophes et sur les polarités que sont Muret et Portet-sur-Garonne.

Ces équipements et services se concentrent majoritairement au niveau de trois pôles principaux dans le bourg :

- Un premier pôle au carrefour de l'avenue Vincent Auriol (RD56) et de la rue Clément Ader,

- Un second pôle au niveau de la rue du Canal,

- Un troisième le long de l'avenue des Pyrénées, au niveau du groupe scolaire.

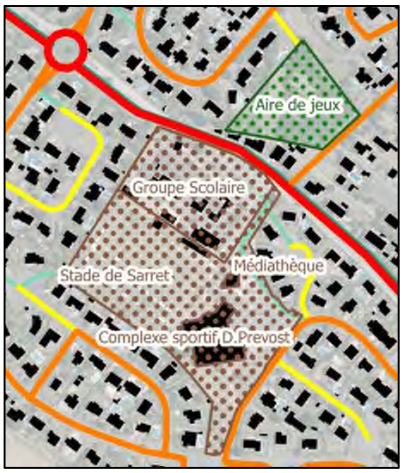

2.2.3. La petite enfance et les équipements scolaires

2.2.3.1. Petite enfance

Le Muretain Agglo, compétent en matière de petite enfance dispose d'un potentiel d'accueil avoisinant les 700 places dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et plus de 2300 agréments chez les assistantes maternelles sur l'ensemble du territoire.

Les modes d'accueil sont divers, le territoire intercommunal comptabilise ainsi :

- 24 EAJE dont 7 crèches associatives et 17 crèches gérées par la collectivité.
- 15 points d'accueil Relais d'Assistantes Maternelles et environ 770 assistantes maternelles agréées.

La commune de Roquettes dispose d'un Point d'Accueil Familles (RAM) à l'espace Jean Ferrat (mardi et vendredi).

Les enfants de Roquettes sont accueillis en priorité à la crèche Tom Pouce implantée sur Pinsaguel, mais quelques places leur sont réservées à la crèche Bambou Bambin à Portet-sur-Garonne.

2.2.3.2. Equipements scolaires

La commune de Roquettes dispose d'un groupe scolaire situé le long de l'avenue des Pyrénées et composé :

- D'une école maternelle accueillant à la rentrée 2020, 126 élèves répartis en 5 classes,
- D'une école élémentaire accueillant à la rentrée 2020, 276 élèves répartis en 11 classes.

2.2.3.3. Accueil périscolaire

Un Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole est assuré les jours de classe de 7h30 à 8h50, de 11h45 à 13h50 et de 16h15 à 19h. La commune dispose également d'un accueil de loisirs sans hébergement accueillant les enfants le mercredi de 11h45 à 18h.

Le ALAE (Accueil de Loisirs Associé aux Ecoles) et le ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) sont deux services gérés par la Communauté du Muretain Agglo.

2.2.3.4. Service Jeunesse

La commune dispose d'un centre d'animation jeunesse (CAJ) pour les 11-17 ans. Situé aux anciennes écoles, juste à côté de la Mairie, le CAJ accueille les jeunes Roquettois et ses alentours.

2.2.3.5. Enseignement secondaire

Aucune structure d'enseignement secondaire n'est présente sur la commune de Roquettes. La commune est rattachée au collège Daniel SORANO et au lycée Jean-Pierre Vernant de Pins-Justaret situés à moins de 3 kilomètres de Roquettes.

2.2.4. Les équipements et services liés à la santé

La commune de Roquettes dispose d'une offre complète en services de santé de proximité : cabinets médicaux, dentistes, cabinets infirmiers, kinésithérapeutes, pharmacie,....

Roquettes accueille également un EHPAD de 80 lits.

Le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS – « Escaliu ») assure un service d'aide à la personne à destination des personnes de plus de 60 ans, sorties d'hospitalisation, en perte d'autonomie, en isolement social ou handicapées qui ont des difficultés pour effectuer certaines tâches de leur vie quotidienne.

2.2.5. Les équipements sportifs et culturels

Roquettes dispose de plusieurs espaces dédiés aux loisirs, aux sports et à la culture :

- Stade du Champ du Moulin : terrain de foot, vestiaires et club-house,

- Stade du Sarret (terrain de rugby et vestiaires)
- Complexe Dominique Prévost : dojo, salle de musculation, salles diverses,
- Médiathèque Olympe de Gouges,

- Espace place Montségur : terrains de tennis, boulodrome, aire d'activités couverte, skate-park, centre socio-culturel,
- Parc du château aménagé en jardin public avec jeu d'enfants

- Centre d'Animation Jeunesse : Salle Jeunes Anciens

- Théâtre de verdure et espace sport et santé le long de la Garonne

- Espace Jean Ferrat : salle de spectacle et locaux destinés aux associations,
- Tennis couverts

- Bois la Canal et le Gros Bois : espaces boisés aménagés avec jeux.

2.3. EMPLOI ET ECONOMIE

2.3.1. Un territoire à vocation principalement résidentielle, sous l'influence de l'agglomération toulousaine

Située dans la zone d'emplois de l'agglomération Toulousaine, la commune présente un caractère résidentiel comme en témoigne les éléments suivants :

- Seulement 15,5% (272) des actifs résident et travaillent sur la commune. Ce taux est toutefois en hausse par rapport à 2012 (11,2%).

- La commune présente un faible taux (25,8) de concentration d'emplois (rapport entre le nombre d'actifs résidant sur un territoire et le nombre d'emplois dans cette zone) même si Roquettes offre 90 emplois de plus qu'en 2012, portant à 454 le nombre d'emplois sur la commune en 2017.

Entre 2012 et 2017, la part d'actifs passe de 69,7% de la population à 76,4%. Cette augmentation témoigne de l'attractivité de la commune travaillant sur la Toulouse et son agglomération.

A noter une augmentation du taux de chômage des 15-64 ans passant de 6,6% en 2007 à 8,3% en 2012 et près de 10% en 2017.

2.3.2. Une économie adaptée au caractère résidentiel de la commune

Au 31 décembre 2015, 247 établissements étaient recensés sur la commune (fichier CLAP de l'INSEE).

Les emplois offerts sur la commune sont essentiellement répartis entre deux secteurs d'activités : commerce-transports-services divers (64%) et administration publique-enseignement-santé- action sociale (20,2%) ; viennent ensuite la construction (10,9%) et l'industrie (4,5%).

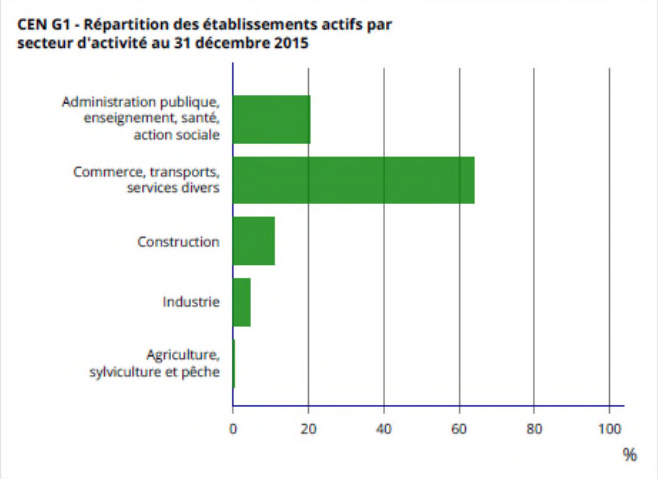

Source INSEE

La majorité des établissements présents sur la commune sont de petites tailles : près de 83% des établissements implantés sur le territoire ne comptent aucun salarié et près de 15% comptent moins de 10 salariés.

Un seul établissement relevant de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale compte plus de 50 salariés. Il s'agit de l'EHPAD Bellagardel.

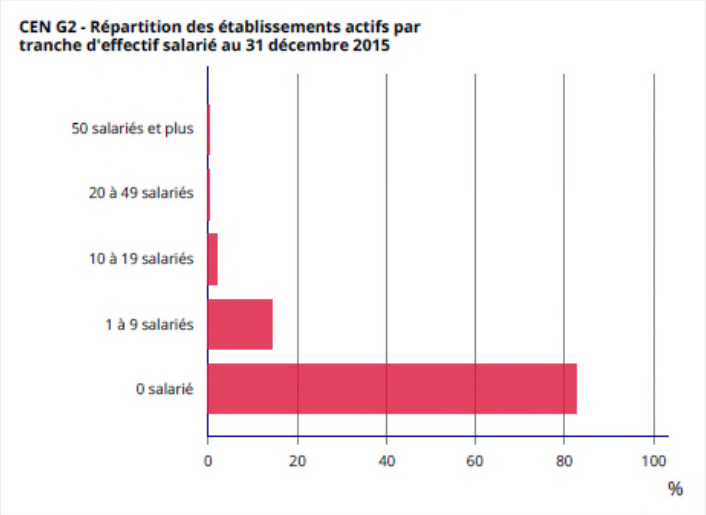

Source INSEE

Les établissements relevant de la sphère présentielle (activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone) prédominent sur le territoire (près de 2/3 des établissements et un peu plus de 83% des postes salariés).

La dynamique économique sur le territoire est ainsi principalement liée à une offre de commerces et services de proximité.

2.3.3. Zone d'activités économiques : ZA Champ du Moulin

La commune compte une zone artisanale au nord de la commune en limite de Pinsaguel : La ZA Champ du Moulin qui s'étend sur 1 ha et qui accueille 4 entreprises représentant une trentaine d'emplois. Elle comprend une entreprise de mécanique de précision, un entrepôt de stockage (box en location), ainsi qu'un concessionnaire automobile.

2.3.4. Une activité commerciale limitée

La commune compte un centre commercial au carrefour de l'avenue Vincent Auriol (RD56) et de la rue Clément Ader comprenant ainsi que quelques commerces le long des axes principaux que sont l'avenue Vincent Auriol et la rue Clément Ader (boulangerie, coiffeur, boucherie, cabinet d'esthétique, bureau de tabac, pizzéria, épicerie, Auto-école).

2.3.5. Activité agricole

La commune s'est développée sur un territoire principalement agricole jusque dans les années 1970 ; la mutation vers un visage périurbain s'est effectuée très rapidement et la commune se situe aujourd'hui en périphérie de la zone densément urbanisée de l'agglomération toulousaine.

Il n'existe plus de siège agricole sur la commune ; en revanche, au 31 décembre 2015, il existait 1 établissement ayant des activités en lien avec l'agriculture ou la sylviculture.

Au regard du fort développement urbain de la commune et de la superficie de cette dernière, les surfaces encore dévolues à l'agriculture sont faibles. Localisées principalement à l'est et au sud du territoire, elles restent néanmoins connectées à des espaces agricoles plus vastes s'étendant sur les communes limitrophes.

Les terres agricoles principalement exploitées en culture de céréales et dans une moindre mesure d'oléagineux, sont travaillées par des exploitants extérieurs à la commune.

Les terres situées au sud du territoire ont fait l'objet d'investissements spécifiques liées à l'irrigation.

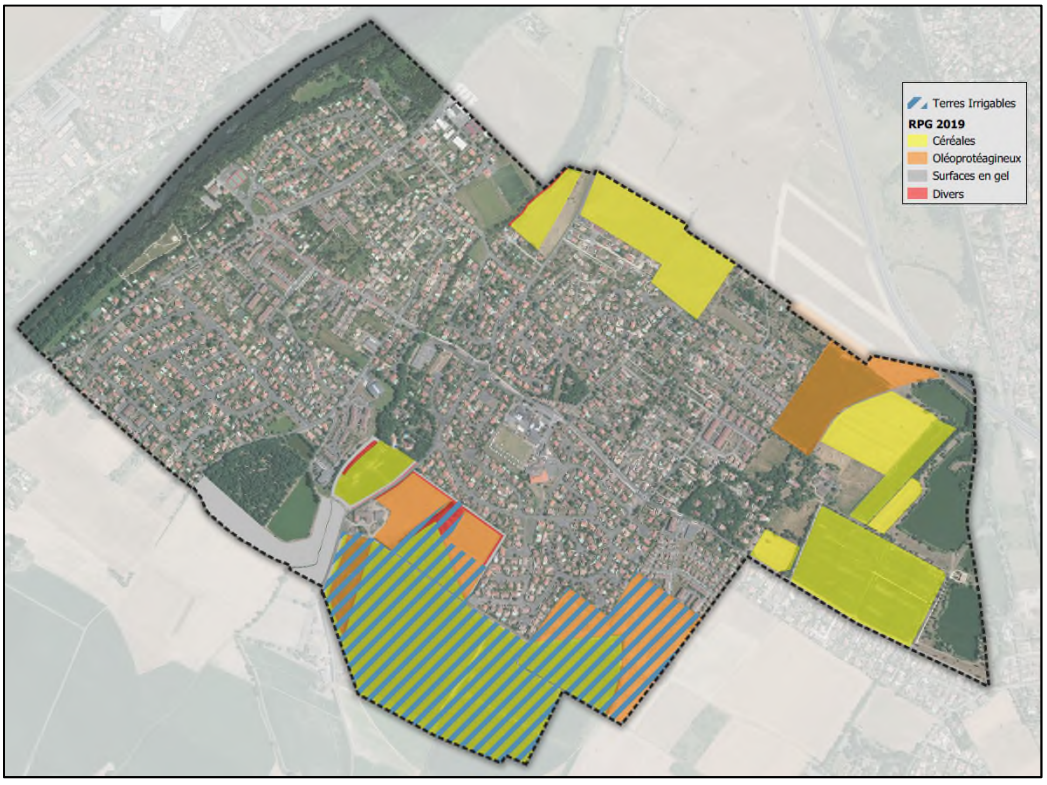

Carte des enjeux agricoles

Le territoire présente des terres présentant une forte valeur agronomique (source : Cartographie réalisée dans le cadre de la charte agriculture, urbanisme et territoire en avril 2010)

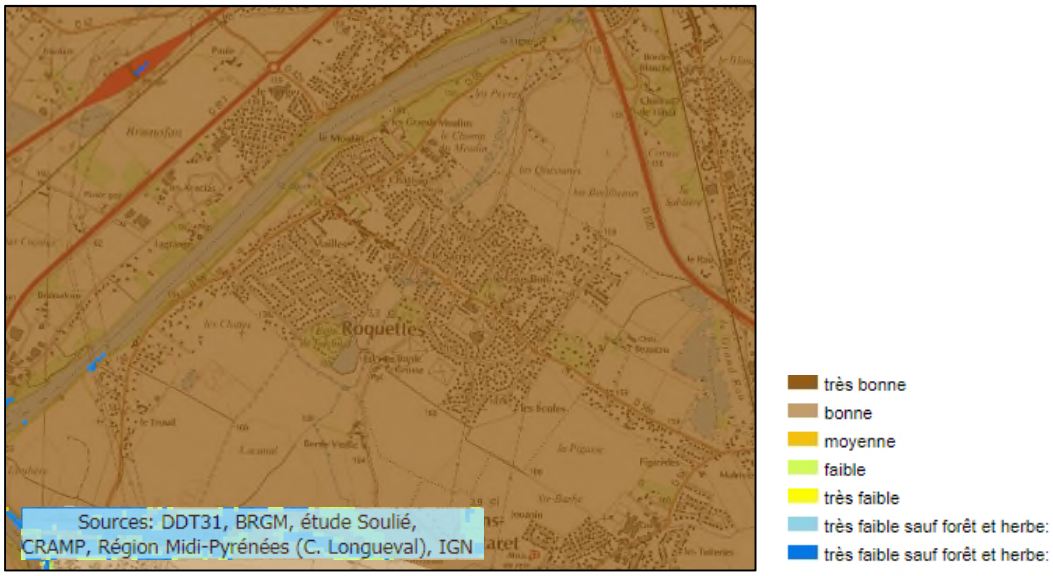

Valeur agronomique des terres

2.4. MOBILITES ET RESEAUX NUMERIQUES

2.4.1. Contexte général de l'agglomération Toulousaine

Les habitants de la grande agglomération toulousaine (179 communes, périmètre d'enquête) génèrent 3,8 millions de déplacements quotidiens (source Enquête ménages déplacements 2013).

Elle comprend plusieurs bassins de mobilité (un bassin de mobilité est un territoire caractérisé par un ou plusieurs pôles d'attraction vers lesquels les habitants se déplacent pour leurs activités quotidiennes et par des déplacements internes au bassin plus importants que les déplacements en échange).

Le projet mobilités met en avant les éléments suivants :

- La présence de 4 grands bassins de mobilité (Roquettes appartenant au bassin Sud-Ouest).
- Le centre-ville de Toulouse comme pôle d'attraction majeur.
- Un territoire intermédiaire : les « faubourgs Ouest » toulousains.

Plusieurs constats ont ainsi été formulés :

- Les flux internes aux quatre bassins de mobilité ont un poids très important, puisqu'ils concernent 57% des déplacements de l'agglomération. Il s'agit le plus souvent de déplacements de proximité.
- Le centre-ville de Toulouse maintient son attractivité vis-à-vis des habitants de la grande agglomération (stabilité des flux, 16% des déplacements).
- Les polarités de périphérie (Colomiers/Blagnac, Balma, Labège, Saint-Orens, Muret) ont vu leur attractivité croître significativement aux dépens de l'attractivité des faubourgs toulousains entrainant une augmentation des déplacements périphérie-périphérie.
- Le bassin Sud-Ouest auquel appartient Roquettes, est de plus en plus organisé autour des polarités de Portet-sur-Garonne / Roques et Muret et fonctionne moins avec Toulouse que les autres bassins.
- Les déplacements entre bassins sont faibles (11% de l'ensemble des déplacements), notamment en lien avec des coupures urbaines à atténuer (Garonne, autoroutes, voies ferrées).
- La voiture particulière est hégémonique pour les bassins Nord-Ouest et Sud-Ouest (de l'ordre de 75% des déplacements). Son influence est moindre pour les deux autres bassins (60 à 65% des déplacements) qui intègrent une part importante des faubourgs toulousains et qui sont articulés avec une desserte métro.

2.4.2. Projet mobilités 2020-2025-2030

La commune est comprise dans le Projet Mobilités 2020-2025-2030 valant révision du PDU de la grande agglomération toulousaine approuvé le 7 février 2018.

Trois grands axes sont ainsi portés par le Projet Mobilités, en réponse aux enjeux identifiés et à la poursuite de la croissance territoriale, démographique et économique.

- Axe 1 : Mettre en œuvre une politique de transport en commun plus capacitaire et promouvoir les modes actifs.

- Axe 2 : Maitriser le développement urbain et la mixité à proximité des gares et axes structurants de transports en commun.

- Axe 3/ Mettre en œuvre un plan de circulation-stationnement en optimisant les capacités du réseau routier structurant.

2.4.3. Un bon niveau de desserte

Roquettes bénéficie d'une situation privilégiée aisément accessible tout en étant située à l'écart ou peu impactée par les principaux axes de communication de l'agglomération toulousaine.

Le maillage principal du territoire est assuré par la présence de deux routes départementales :

- La RD56 (avenue Vincent Auriol) longeant la Garonne et permettant de rejoindre Saubens et Muret au sud et Pinsaguel et la RD820 au nord,

- La RD56a (rue Clément Ader, avenue des Pyrénées) qui traverse le territoire d'ouest en est et permet de rejoindre Pins-Justaret et Lacroix-Falgarde.

La RD820, voie express classée « route à grande circulation » assurant la desserte vers Toulouse, l'A64 et la vallée de l'Ariège, traverse l'extrême nord du territoire.

Le réseau de voirie est ensuite marqué :

- Par un gabarit étroit des routes secondaires qui relient les communes voisines (rue d'Occitanie vers Pinsaguel, rue d'Aquitaine vers Saubens) qui apparaissent non adaptées au trafic supporté ;

Rue d'Occitanie

Rue d'Aquitaine

- Une surlargeur de certaines voies internes qui desservent les lotissements (en particulier ceux créés dans les années 1970-1980) comparativement aux principales voies de transit,

Rue de l'Ariège

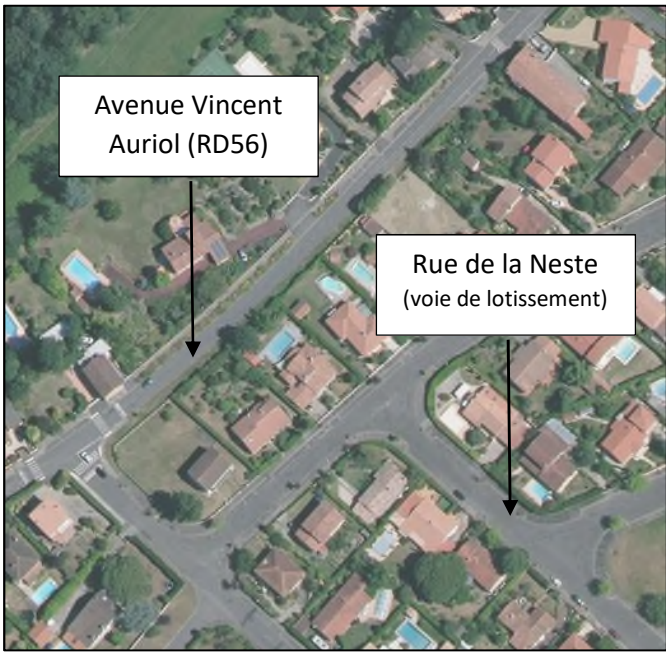

Rue d'Aquitaine

Le surdimensionnement de certaines de ces voies participe notamment à une mauvaise lisibilité de la hiérarchie des voies et peut induire des problématiques en terme de sécurité en lien avec des vitesses excessives, une utilisation de ces voies pour le transit, etc.

- Un nombre important de voies en impasse, qui concernent à la fois des quartiers développés le long des voies existantes sous la forme d'opérations de petits lotissements ou issues de création de logement issus de divisions de parcelles (ex : voies perpendiculaires à la rue d'Occitanie, rue de Beaucru,…) pour lesquels les voies, généralement restées dans le domaine privé apparaissent étroites et rarement terminées par une raquette de retournement.

Exemple de voies privées en impasse

Les impasses concernent également des lotissements plus importants pour lesquels les voies en impasse ont été aménagées de façon à permettre le retournement des véhicules de secours ou de collecte des ordures ménagères et font partie intégrante du projet de quartier.

Exemple d'impasses dans les lotissements

2.4.4. Une faible offre de transport en commun

2.4.4.1. Le train

Les gares les plus proches sont situées sur les communes de :

- Portet-sur-Garonne : située sur la ligne Toulouse/Tarbes/Pau, la gare Portet-Saint Simon permet également de rejoindre Foix ou Latour-de-Carol,
- Muret : située sur la ligne Toulouse/Tarbes/Pau,
- Pins-Justaret, située sur la ligne Toulouse/Foix/Latour-de-Carol.

2.4.4.2. Le bus

Sur le territoire, l'offre en transport en commun est assurée par Tisséo via la ligne 317.

Cette dernière effectue des allers retours entre les gares de Portet-sur-Garonne et Muret via Pinsaguel, Roquettes, Pins-Justaret et Saubens, du lundi au vendredi avec 5 départs le matin, 1 entre 12h et 14h et 5 en fin de journée.

Extrait de la carte des lignes de bus (source Tisseo)

A l'échelle du Muretain agglo, il existe également un service de transport à la demande adapté aux personnes handicapées Mobibus.

2.4.4.3. Covoiturage

La commune limitrophe de Pins-Justaret recense une aire de covoiturage, « Aire de Justarette », mise en service en septembre 2020 pour la RD820 et comptabilisant 43 places.

Extrait de la carte des aires du covoiturage (source Conseil Départemental Haute-Garonne)

2.4.5. Le transport individuel, principal mode de déplacement

La voiture reste le mode de déplacement privilégié sur Roquettes. Le taux d'équipement automobile des ménages témoigne de cette forte dépendance à la voiture (95%) avec plus de la moitié des ménages disposant de 2 voitures ou plus.

2.4.6. L’offre en stationnements

Les lotissements les plus importants et la plupart des équipements dispose d’un nombre de stationnement suffisant en raison de la capacité des aires de stationnement existantes ou de la largeur des voiries qui intègrent des places de stationnements le long de ces voies.

Exemple de voie de lotissements intégrant des places de stationnement le long des voies

Dans le bourg ancien, la rue Clément Ader souffre d'une concurrence entre stationnement résidentiel et stationnement liés aux équipements, commerces et services (exemple mairie, église, …).

Exemple de la signalétique et des aménagements réalisés face au manque de place de stationnements

Pour pallier à une partie du manque, des places ont ainsi été aménagées sur les trottoirs. Pour autant le taux d'occupation de ces dernières apparait relativement important.

Places de stationnements rue Clément ADER

Pour certaines résidences récentes, l'offre en stationnement sur les espaces publics ou communs apparait insuffisante ou impossible (rues trop étroites) au regard des besoins pour pallier au déficit de places de stationnement privées.

2.4.7. Les déplacements doux (piétons et cycles)

En terme de cheminement piétons, la plupart des rues sont bordées de trottoirs, soit d'un seul côté, soit des 2 côtés. La largeur des trottoirs reste toutefois variable et ne garantit pas toujours les déplacements en toute sécurité, notamment pour les enfants, les personnes à mobilité réduite, ou encore les parents avec poussette.

Quelques cheminements doux, dissociés des voies routières, sont présents sur le territoire (le long de la Garonne, au niveau du bois de la Canal, du Gros bois qui accueille une aire de jeux mais aussi dans le prolongement de certaines impasses).

Il apparait que certains secteurs laissent une importante place à la voiture au détriment d'aménagements sécurisés pour les piétons (exemple place Montségur)

Depuis quelques années des aménagements destinés à la sécurisation des déplacements piétons et cycles ont été réalisés notamment au niveau des carrefours avec les principaux axes routiers.

Avant

Après

Dans cette logique d'amélioration des déplacements doux (piétons et cycles), des aménagements ont été réalisés le long de l'avenue des Pyrénées, allée de Montalion en direction de Pinsaguel et avenue des Pyrénées en direction de Pins-Justaret.

Aménagement avenue des Pyrénées

En parallèle, la commune de Pins-Justaret a démarré le 14 Septembre 2020 les travaux afin de poursuivre la piste cyclable qui permettra de rouler en sécurité de Roquettes jusqu'au collège. Il s'agit d'une piste cyclable de 2,50 m à double sens, avenue du collège et avenue de Toulouse, du rond-point du collège au carrefour avec l'avenue des Pyrénées où elle se raccordera à la piste existante de Roquettes.

De manière plus globale, le Muretain Agglo a décidé de développer une politique ambitieuse autour du vélo avec d'une part le vote d'un schéma cyclable 2020-2030 visant à doter tout le territoire de pistes cyclables cohérentes avec les déplacements des habitants et d'autre part la promotion d'aides à la remise en selle.

Carte de synthèse sur les mobilités : hiérarchisation des voiries, cheminements doux et arrêts de transports en commun

2.4.8. Les réseaux numériques

Le développement des réseaux numériques répond à plusieurs enjeux :

- Un enjeu économique : favoriser l'accueil et le développement de l'activité économique sur le territoire en offrant une bonne qualité de service (nombre de technologies disponibles, très haut débit) ;
- Un enjeu social : donner accès au haut débit à toute la population pour éviter les phénomènes d'exclusion.

Depuis juin 2018, Haute-Garonne Numérique a confié à la société Fibre 31, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, la construction du réseau de fibre optique en 4 ans et sur 100 % de sor

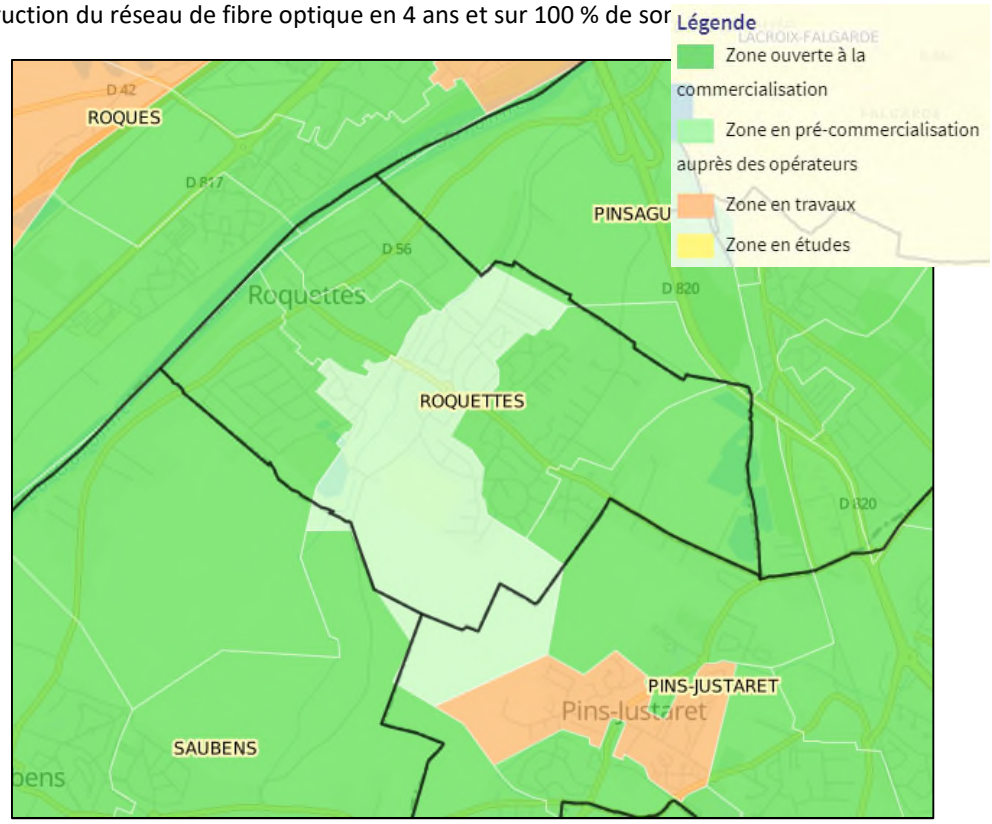

Carte de l'avancement de la fibre sur le territoire (source hautegaronnenumerique.fr)

Sur Roquettes, seule la partie centrale du territoire est encore en pré-commercialisation ; le reste étant ouvert à la commercialisation.

2.5. LES RESEAUX

2.5.1. Alimentation en eau potable

Les données qui suivent sont issues du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2018.

Depuis le 1er janvier 2017, la desserte en eau potable est assurée en régie par le SIVOM SAGe, auquel adhèrent 13 communes. Il assure la production de l'eau potable, le transfert de l'eau destinée à la consommation humaine et la distribution de cette eau.

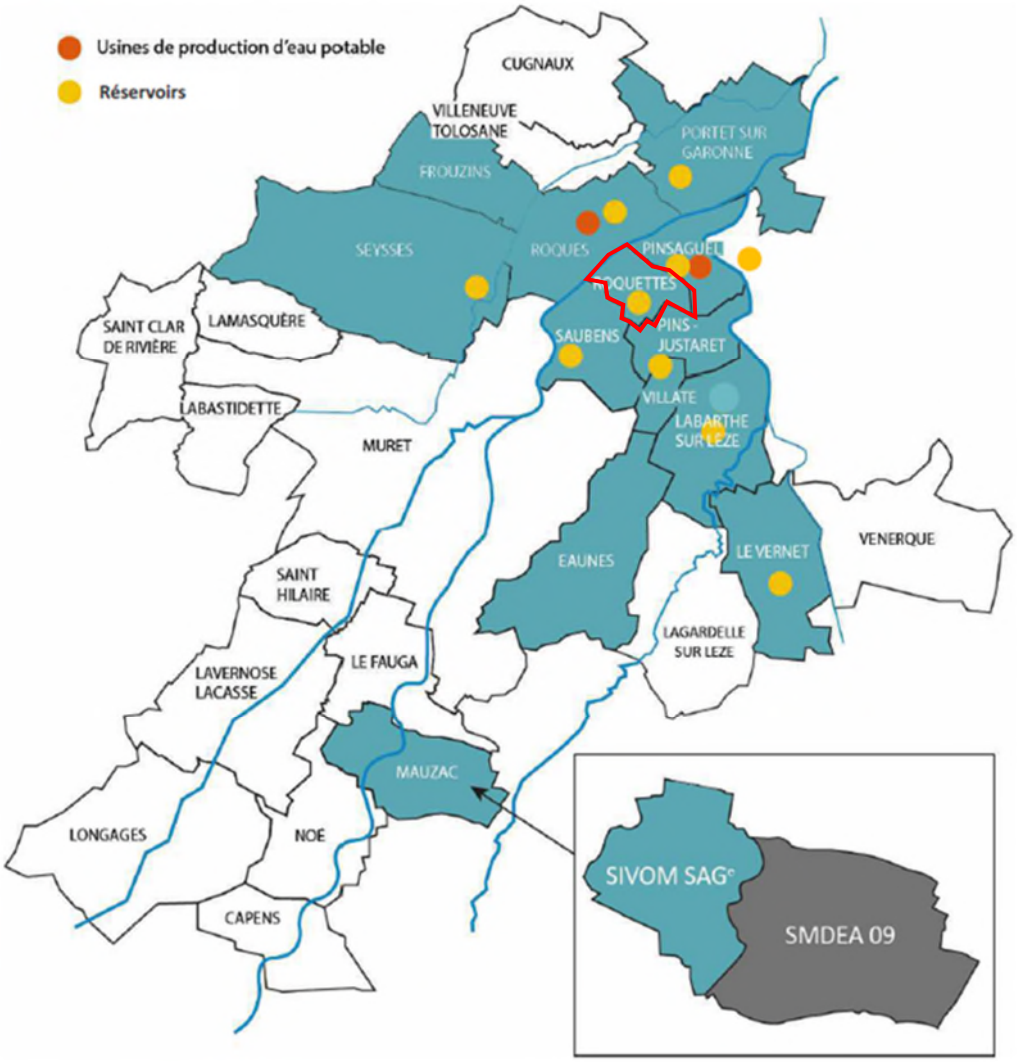

En 2018, le SIVOM compte 65 300 habitants desservis dont 1 807 sur Roquettes qui affiche une progression de 7,7%.

Le réseau de distribution est composé de 566 kms de réseau et 21 636 branchements représentant 123 km supplémentaires.

En 2018, le rendement moyen du réseau est de 88,1%, en légère baisse par rapport à 2017 (89,2%).

L'eau distribuée sur Roquettes provient de l'unité de production de Jordanys à Pinsaguel qui présente une capacité de production de 180 m3/heure et 3 600 m3/jour. L'eau brute est prélevée dans la nappe alluviale de l'Ariège. Elle subit une simple désinfection au chlore gazeux avant distribution. Pour maintenir une quantité d'eau suffisante, la nappe est partiellement réalimentée par un pompage dans l'Ariège au travers de bassins filtrants.

Le volume prélevé sur l'unité de Jordanys est mineur, moins de 2% des eaux brutes prélevées par le SIVOM ; l'essentiel des volumes prélevés étant réalisé par l'unité de production de Roques en provenance de la gravière des Echars.

Le SIVOM SAGe achète également une partie des volumes distribués auprès de Réseau 31, de la ville de Muret et de celle de Noé et revend également à d'autres collectivités (SICOVAL, ville de Muret et Toulouse Métropole).

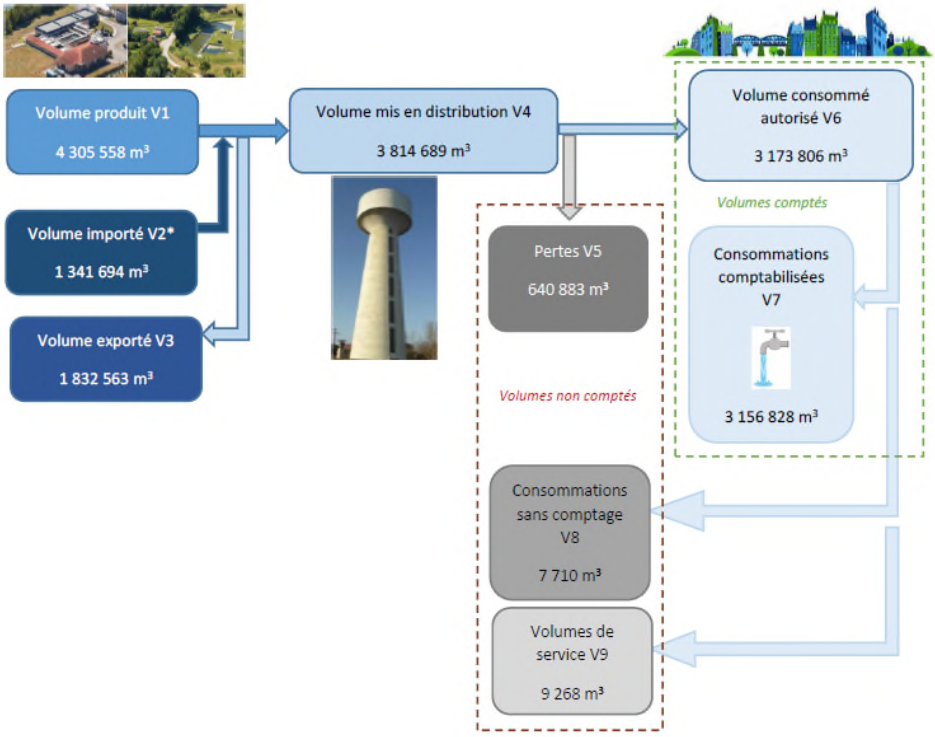

Concernant la qualité de l'eau distribuée, en 2018, le taux de conformité était de 100% pour la microbiologie et de 99,4% pour les paramètres physico-chimiques. La non-conformité concernait le paramètre plomb sur la commune de Mauzac et nickel sur la commune de Portet-sur-Garonne.

Depuis 2004, l'ex SIVOM Plaine Ariège Garonne (PAG) a engagé une réflexion en matière d'alimentation en eau potable de ses usagers, afin de répondre à l'accroissement constant démographique de son territoire.

Ainsi, les études préliminaires et le schéma directeur d'eau potable ont souligné l'insuffisance, la vulnérabilité et le vieillissement des ouvrages actuels de production et de stockage. Ils ont rapidement conduit les élus à opter pour la construction d'une nouvelle unité de production d'eau potable.

Grâce à la fusion des syndicats d'eau au 1er janvier 2017, le SIVOM SAGe a pu mettre en évidence l'intérêt d'étudier ce projet avec la mutualisation et la sécurisation des moyens de production et d'alimentation en eau potable sur le nouveau périmètre, et en y intégrant la ville de Muret ; cette dernière, en 2013, avait interrogé le SIVOM de la Saudrune sur sa capacité à desservir une partie de son territoire en eau potable.

Une nouvelle unité d'eau potable, d'une capacité de 20 000 m3/j, permettant d'alimenter à horizon 2030 la rive droite du SIVOM SAGe et une partie de la ville de Muret va voir le jour dans le sud-ouest de la région toulousaine, à Saubens.

L'interconnexion de trois unités de production d'eau potable via le maillage des réseaux (rive gauche à Roques à Saubens, rive droite et ville de Muret) sécurisant ainsi la continuité du service d'alimentation en eau potable. En cas de dysfonctionnement de l'une de ces installations, les deux autres prennent le relais, offrant ainsi aux habitants de tout le territoire la garantie d'être toujours alimentés en eau potable.

Roquettes recense sur son territoire un château d'eau permettant de stocker l'eau, de mettre en pression le réseau de distribution et d'assurer une régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité, en cas d'accident grave, sur les conduites.

2.5.2. La défense incendie

La compétence défense incendie relève du SIVOM SAGe.

Sur le territoire communal, la défense incendie est assurée par la présence de 57 poteaux incendie répartis le long des voies dans les secteurs urbanisés de la commune ainsi que d'une réserve artificielle.

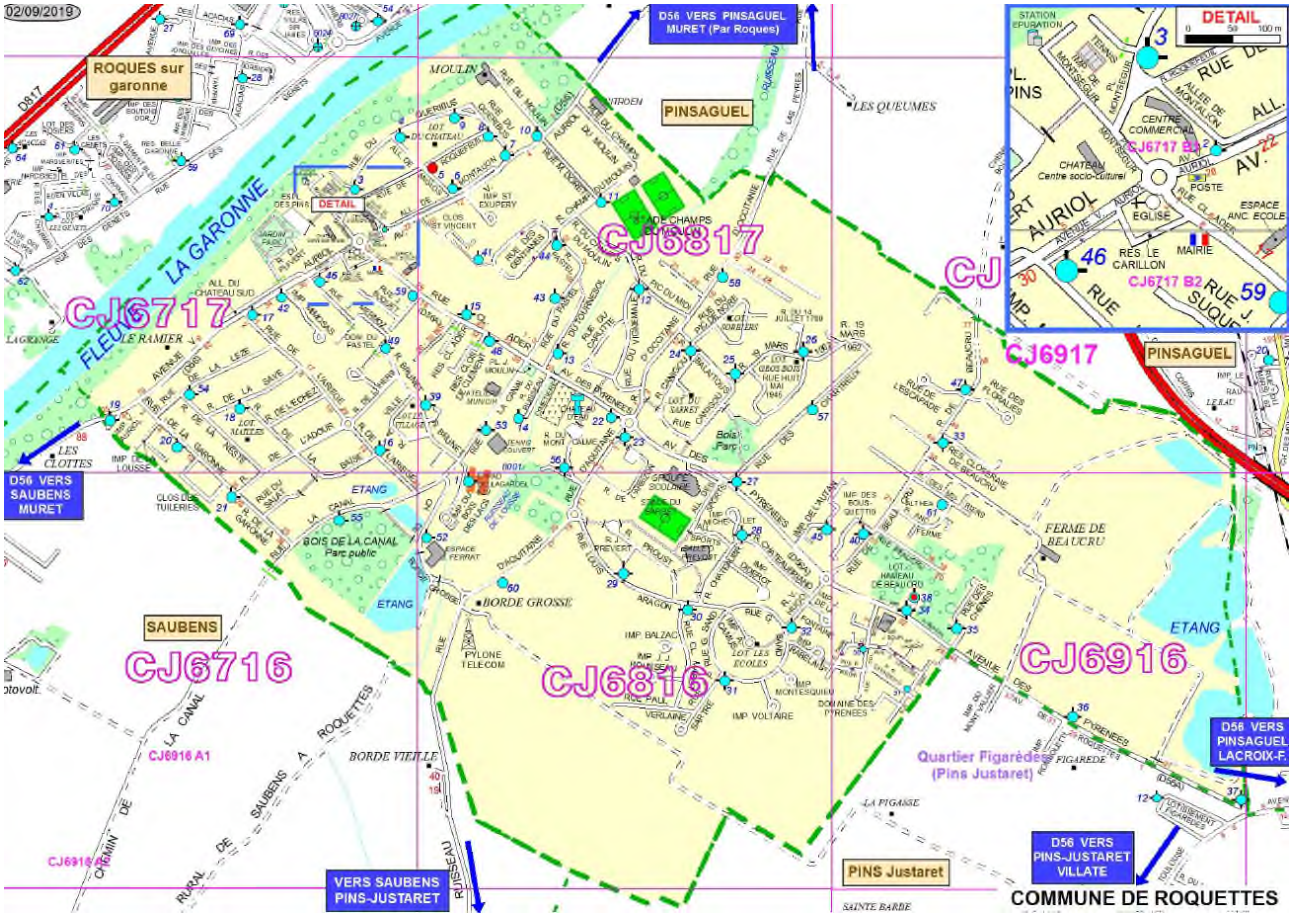

Localisation des poteaux incendie (source SAGe)

Une reconnaissance opérationnelle permettant de vérifier l'existence, la signalisation et l'accessibilité des Points d'Eau Incendie (PEI) est réalisée par le centre de secours de Muret-Massat.

Le compte-rendu de vérification biannuelle qui s'est déroulée au mois de novembre 2017, a permis de mettre en évidence des anomalies sur 4 poteaux incendie : bouchons obturant manquants, coffre endommagé, raccord cassé.

Il appartient à la commune de faire effectuer les réparations nécessaires en priorisant la remise en état des points d'eau inutilisables et de mesurer le couple débit-pression.

2.5.3. Assainissement des eaux usées

Sur le territoire, deux dispositifs existent pour gérer les eaux usées avec des dispositions propres aux rejets des équipements épuratoires et des ouvrages d'assainissement : le système collectif de gestion des eaux usées et les dispositifs individuels d'épuration des eaux usées.

2.5.3.1. L'assainissement collectif

Les données qui suivent sont issues du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2018.

Depuis le 1er janvier 2017, le SIVOM SAGe est compétent en matière d'assainissement collectif sur 23 communes dont Roquettes. Il assure la collecte des eaux usées, leur transfert jusqu'aux ouvrages de traitement et leur traitement ou dépollution avant rejet.

Le SIVOM SAGe comporte 13 systèmes d'assainissement sur son territoire.

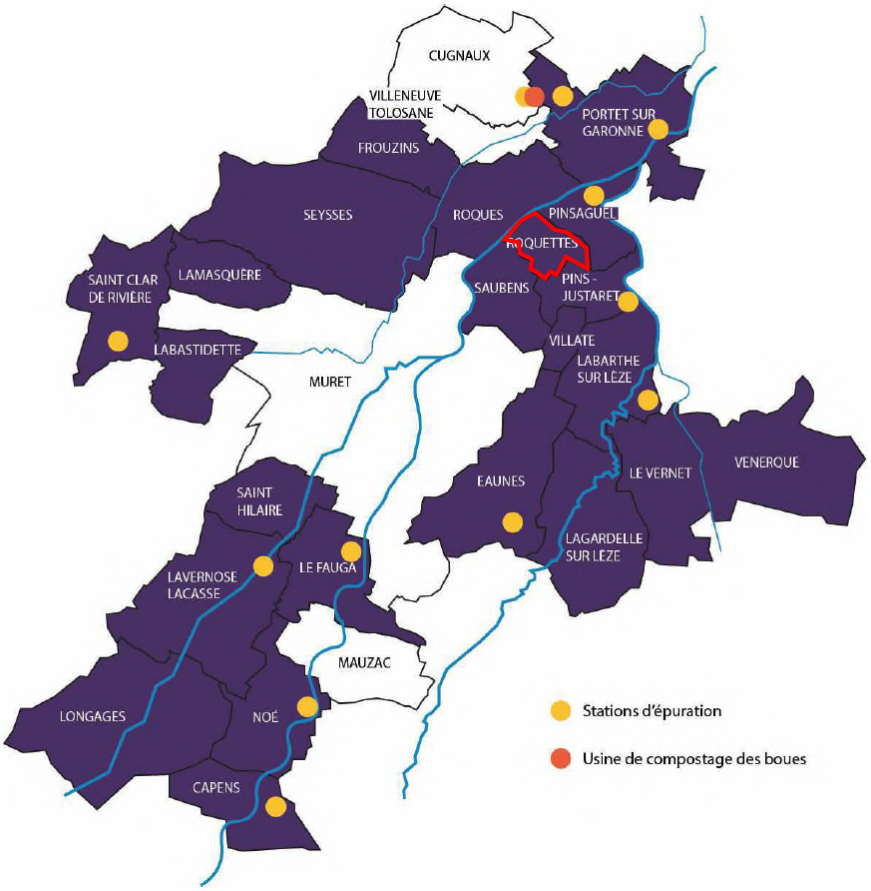

Sur Roquettes qui compte 1 774 abonnés en 2018 (+7,5% par rapport à 2017), les eaux usées sont transférées sur la station d'épuration de Pinsaguel qui en assure le traitement.

Mise en service le 1er juillet 2005, cette station d'épuration d'une capacité nominale de 16 000 EH traite les eaux usées des communes de Pinsaguel, Roques et Roquettes ainsi que les eaux usées en provenance de 3 établissements industriels (MECAERO, SODIGAR et IKEA).

Il s'agit d'une station de traitement des eaux par boues activées avec aération prolongée.

En 2018, son taux de charge organique moyen était de 56% et son taux de charge hydraulique moyen de 64%. La capacité résiduelle est répartie entre les 3 communes.

Les boues issues de l'épuration sont épandues en agriculture ou évacuées à destination de la plateforme de compostage de Roquefort-sur-Garonne en dehors des périodes d'épandage.

Les refus de dégrillage sont collectés par Veolia propreté et acheminés à la SETMI.

La commune de Roquettes est dotée d'un zonage d'assainissement collectif ; ce dernier permet de mettre en évidence que la quasi-intégralité des zones bâties du territoire sont assainies en collectif.

Les plans du zonage d'assainissement et du réseau d'assainissement sont joints en annexes.

2.5.3.2. L'assainissement non collectif

En l'absence de réseau collectif (tout à l'égout), une habitation doit traiter ses eaux usées grâce à une installation individuelle d'assainissement. Le but est l'épuration et l'évacuation des effluents traités sans atteinte à la salubrité publique et l'environnement grâce à l'élimination d'une grande partie de la pollution contenue dans les eaux usées.

Dans le respect des règlements nationaux, le dispositif d'assainissement doit être choisi et dimensionné en fonction des caractéristiques liées à l'habitation. Il est important de connaître :

- Les conditions hydrogéologiques du terrain (perméabilité, nature du sol, fluctuation de la nappe, topographie, ...),
- Le projet de construction, la capacité d'accueil de l'habitation, l'utilisation des locaux (habitation, loisirs, ...).

Sur Roquettes, c'est Réseau 31 qui exerce les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif et de conseils auprès des usagers dans la mise en place, l'entretien et la réhabilitation de leur installation d'assainissement.

Ce mode d'assainissement ne concerne que très peu d'habitations sur le territoire.

2.5.4. Gestion des eaux pluviales

La compétence gestion des eaux pluviales relève du SIVOM SAGe.

Le réseau pluvial comprend un réseau enterré couvrant la quasi-intégralité des zones bâties du territoire et deux bassins de rétention.

Le plan du réseau est joint en annexe.

2.6. BILAN DU PLU EN VIGUEUR

Comme précisé précédemment, la commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2013 qui se fonde sur les trois axes du PADD suivants :

- Axe 1 : Poursuivre un développement urbain maitrisé.
- Axe 2 : Renforcer le rôle de centre-bourg.
- Axe 3 : Améliorer la qualité de vie.

En amont de la révision du PLU, il apparait intéressant d'établir un bilan du PLU en vigueur et son incidence sur le territoire.

AXE 1 : POURSUIVRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE	
Permettre l'accueil de nouveaux habitants, en s'insérant dans le développement plus global des agglomérations muretaine et toulousaine	
En maîtrisant la croissance démographique	
Croissance maximale retenue comme objectif démographique à l'horizon 2025 : + 1000 habitants avec un objectif maximum de 5000 habitants à l'horizon 2030	Au premier janvier 2021, la population est estimée à 4197 habitants *Soit 600 habitants supplémentaires par rapport au chiffre cité dans le PADD. Pour autant, il apparait, selon les chiffres INSEE, que la population en 2012 (année du débat du PADD) était de 4193 habitants et non de 3600 habitants. Dès lors, le PLU n'ayant été approuvé qu'en 2013, il n'a pu impacté le recensement de 2012. Il apparait donc que la population s'est stabilisée depuis l'approbation du PLU.*
Nombre de logements à produire : 550 logements à l'horizon 2025	Bilan des Permis de construire délivrés entre 2013 – fin 2020 : 176 logements. *Le nombre de logements créés est ainsi nettement inférieur à celui envisagé dans le PLU avec une moyenne de 22 logements par an entre 2013 et 2020 au lieu des 42 logements par an projetés.*
En maîtrisant le développement spatial	*Parmi les 176 logements créés, 23% des logements ont été réalisés en densification et les 77% restants se sont concentrés sur deux opérations d'aménagement représentant une consommation de 3,62 ha*
En poursuivant la diversification de l'offre en logement dans un contexte historiquement pavillonnaire	*Sur la période 2013-2020, 47% des logements créés ont été des logements collectifs.* *Au 1er janvier 2020, Roquettes comptabilise 307 logements locatifs sociaux représentant plus de 16,3% du parc de résidences principales*

Bilan du PLU de 2013

AXE 1 : POURSUIVRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE	
Assurer le maintien des activités agricoles en protégeant les structures d'exploitation	
Affirmer le rôle agricole des secteurs sud (Borde Grosse) et est (Beaucru) de la commune et assurer leur protection par un zonage adapté	*Classement en zone agricole (A) du PLU a permis de protéger ces secteurs*
Urbaniser les dents creuses en priorité et en continuité des espaces déjà bâtis, en limitant les surfaces ouvertes à l'urbanisation à la stricte satisfaction des objectifs démographiques	*Parmi les 176 logements créés, 23% des logements ont été réalisés en densification et les 77% restants se sont concentrés sur deux opérations d'aménagement représentant une consommation de 3,62 ha*
Promouvoir une qualité urbaine tout en respectant les objectifs de densité fixés par les documents supra-communaux	
Prise en compte du paysage dans le choix des limites des zones à urbaniser : cônes de vue, entrée de ville, traitement des franges urbaines, etc.	*Pas d'impact majeur de l'urbanisation réalisée sur le paysage. Développement urbain dans des secteurs encadrés par de l'urbanisation existante*
Intégration des nouvelles constructions dans le paysage : choix des typologies urbaines et modulation des densités, aspects des constructions et de leurs abords.	*La mise en place d'Orientations d'Aménagement dans les zones AU a permis de structurer le développement des principales zones de développement*

Evolution de la tache urbaine entre 2013 et 2020

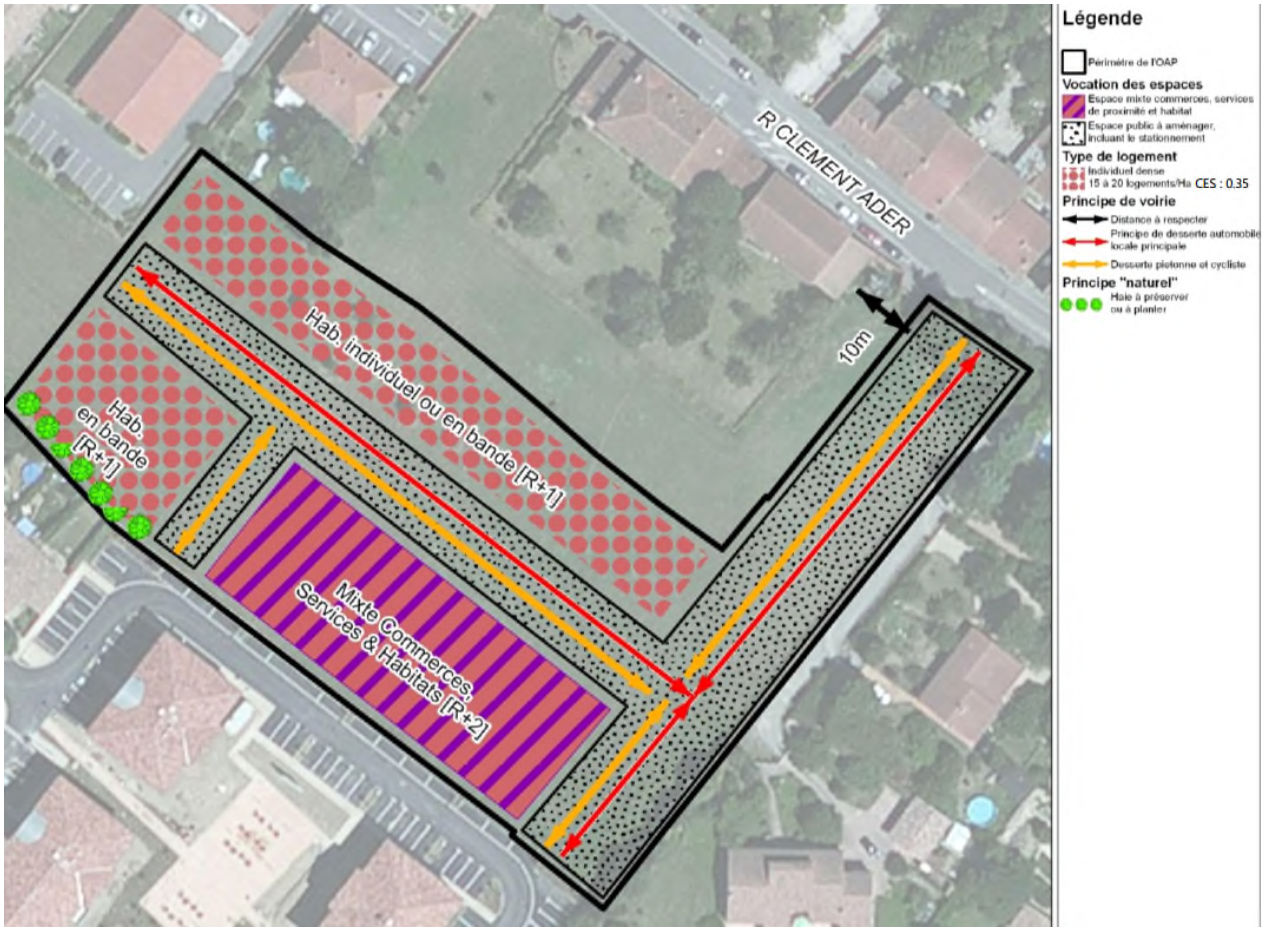

Extrait de l'OAP du PLU en vigueur

Opération réalisée sur la zone AU concernée

AXE 2 : RENFORCER LE ROLE DU CENTRE-BOURG	
Renforcer le centre ancien en s'appuyant sur la trame existante	
Favoriser la mixité des usages (logement/commerces/services) à proximité de la rue Clément Ader	*Pas de stratégie spécifique mise en place depuis l'approbation du PLU en 2013.* *Développement d'une surface commerciale avenue des Pyrénées en limite de Pins-Justaret (hors centre ancien) : bâtiments vacants.*
Identifier les terrains disponibles les plus favorables à l'implantation des commerces et des services et prévoir leur intégration dans la trame urbaine	
S'appuyer sur la structure urbaine existante et développer les infrastructures nécessaires (voiries, stationnement) afin d'accompagner l'installation des commerces et services	
Proposer un maillage des circuits urbains piétonniers qui favorise la vie sociale	
Développer des circulations alternatives aux déplacements motorisés ;	*Réalisation d'une piste cyclable sur une partie de l'avenue des Pyrénées, création d'un espace sport et santé le long de la Garonne avec des cheminements doux sécurisés.*
Relier par des itinéraires « doux » le centre bourg avec les quartiers résidentiels et les pôles d'accueil à destination des populations peu motorisées (personnes âgées, enfance).	*Des aménagements amorcés pour améliorer les circulations douces (allée de Montalion, avenue Vincent Auriol) mais pas de constitution d'un véritable circuit urbain piétonnier ou cycle.*

AXE 3 : AMELIORER LA QUALITE DE VIE

Développer l'offre commerciale de proximité	
Permettre la création de pôles commerciaux de proximité dans les quartiers excentrés (est de la commune en particulier)	*Difficultés de commercialisation du rez-de-chaussée de la résidence Aquilon, rue Jean Suquet - Réorientation en logements sociaux et une micro-crèche.* *Création d'un petit pôle commercial au carrefour de la rue Colette Besson et l'avenue des Pyrénées : bâtiment actuellement vacant.*
Poursuivre la valorisation des espaces naturels existants, conforter les trames écologiques et proposer à la population des sites de loisirs	
Préserver les espaces naturels existants reconnus ou identifiés et renforcer leur maillage par un zonage approprié ou un classement en E.B.C. : bords de Garonne, bois, bords de la Lousse ;	*Les dispositions du PLU ont permis de préserver les boisements cités.*
Mise en valeur des espaces naturels permettant une meilleure appropriation par la population : développement des chemins de promenade et création de jardins familiaux en bordure de la Garonne pour un usage de loisir clairement identifié;	*Aménagement des bords de Garonne et création d'un théâtre de verdure.*
Inscrire les espaces naturels de Roquettes dans la trame intercommunale : continuité des espaces agricoles ou naturels avec les communes voisines, coupure entre zones urbanisées des différents bourgs ;	*Continuité urbaine avec l'urbanisation de Saubens et Pinsaguel n'a pas été renforcée.*
Intégrer la notion de trames vertes et bleues dans les zones d'urbanisation future : Coulée verte de la future ZAC de Bordes Blanches.	*ZAC non réalisée.t*
Développer les modes de déplacements alternatifs	
Poursuivre le développement des itinéraires cyclables, en assurant leur continuité le long des trajets principaux : - axe est-ouest (Place Monségur ↔ Ecoles ↔ Domaine des Pyrénées) - axe nord-sud (Stade du Champ du Moulin ↔ Bois La Canal)	*Une grande partie de l'axe Est-Ouest réalisé.* *Absence de liaison nord-sud.* *Réalisation d'un cheminement doux piétons/cycles rue d'Aquitaine – bois la Canal.*
Permettre la création d'une voie piétons/cycles vers les établissements scolaires (collège, lycée) de Pins-Justaret par l'inscription d'un emplacement réservé dans le P.L.U. ;	*Réalisation d'une piste cyclable sur une partie de l'avenue des Pyrénées et travaux sur Pins-Justaret afin de poursuivre la piste cyclable qui permettra de rouler en sécurité de Roquettes jusqu'au collège.*
Intégrer l'évolution du réseau de transports en commun dans l'agglomération et en permettre un meilleur accès pour sa population (futures gares de Pinsaguel ou de Roques)	*Ligne de Bus Tisseo vers gares de Portet-sur-Garonne et Muret. Arrêts de bus le long de l'avenue V.AURIOL, Rue C.ADER et avenue des Pyrénées.*

Améliorer la sécurité des habitants	
En prenant en compte les risques identifiés	*Commune couverte par un PPR.*
Adapter, limiter voire interdire les constructions dans certains secteurs en fonction du ou des risque(s) encourus	
En améliorant la sécurité routière	
Poursuivre la réalisation d'aménagements notamment au niveau des sorties d'impasses privées de la route de Pinsaguel et permettre l'élargissement des voies existantes par l'inscription d'emplacements réservés (rue d'Aquitaine par exemple).	*Certains aménagements ont été réalisés notamment pour les traversées piétonnes au niveau des carrefours.* *Absence d'élargissement réalisé rue d'Aquitaine.*
Maintenir le niveau d'équipements en matière de communication numérique	
Tout développement urbain devra être accompagné des infrastructures numériques nécessaires	-
Maintenir le niveau d'équipements en matière de loisirs	
Protéger et permettre l'accès à la population aux infrastructures de loisirs existantes et futures : parcs, bois, espace culturel, jardins familiaux.	*Renforcement des équipements de loisirs (parcours le long de la Garonne, théâtre de verdure, tennis couverts, médiathèque, …).*

2.7. ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DU POTENTIEL DE DENSIFICATION DANS LA TACHE URBAINE

2.7.1. Analyse de la consommation d'espace depuis 2013 (année d'approbation du PLU en vigueur)

Depuis l'approbation du PLU (2013), ce sont 4,53 ha qui ont été consommés sur le territoire communal :

- 3,62 ha pour de l'habitat (135 logements) répartis de la façon suivante :
  - 2,53 ha pour des logements individuels (52 logements) soit une densité moyenne de 20-21 logements/ha,
  - 1,04 ha pour du collectif (83 logements) soit une densité moyenne de 80 logements/ha.
- 0,96 ha pour de l'équipement : tennis couverts.

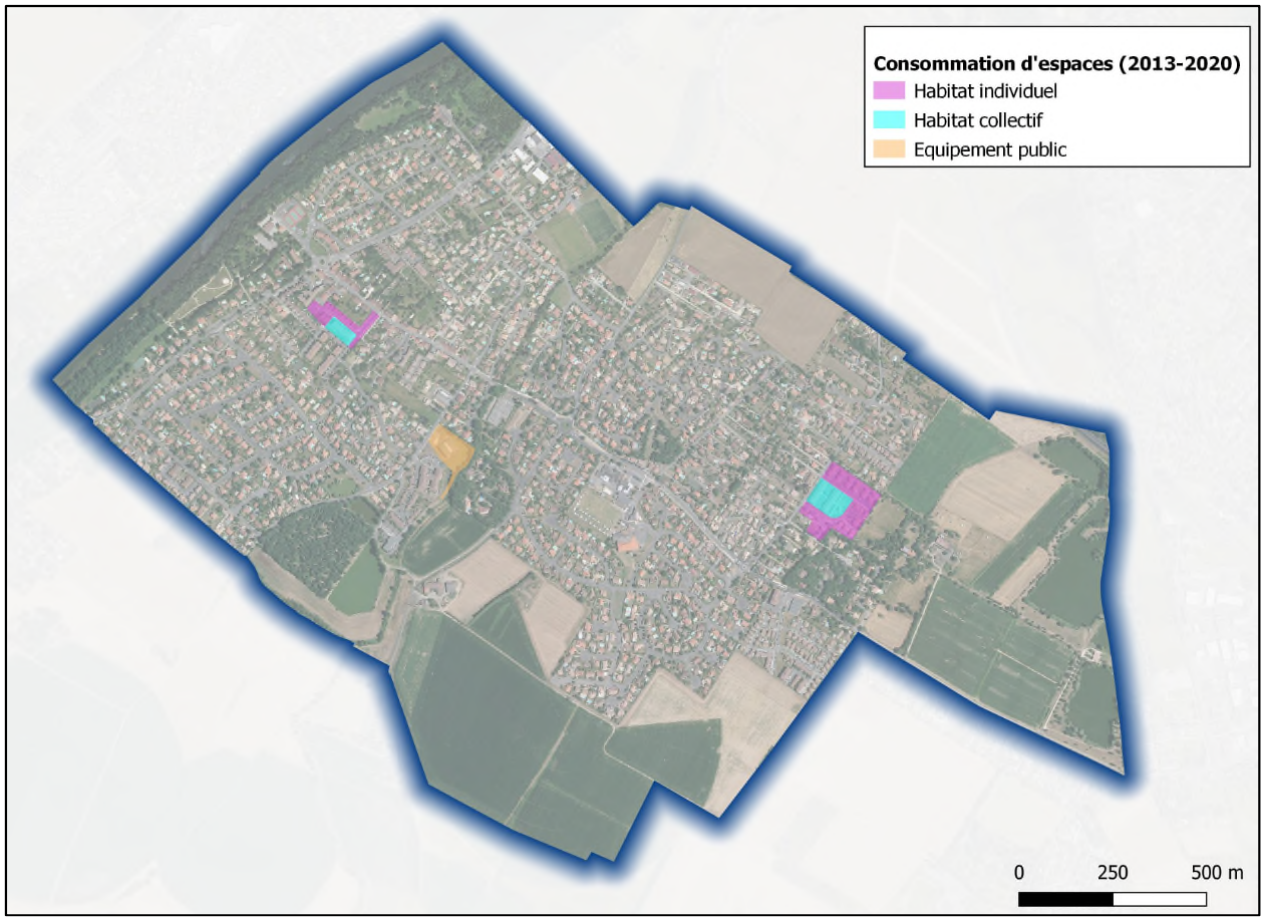

Analyse et répartition de la consommation d'espace sur la période 2013-2020

2.7.2. Analyse du potentiel de densification

La tâche urbaine se fonde sur la « zone construite » de l'OCS-GE 2013 actualisée sur la base du cadastre et des autorisations d'urbanisme délivrées (permis de construire) doublé d'une analyse des photo-aériennes et d'une vérification sur site.

Note : la BD OCS GE est une base de données vectorielle pour la description de l'occupation du sol de l'ensemble du territoire métropolitain et des départements d'outre-mer. Elle est un référentiel national, constituant un socle, utilisable au niveau national et au niveau local.

La zone construite est une couche qui englobe les zones bâties et leur environnement proche. Cette couche est un élément permettant de focaliser sur des zones évolutives, donc à enjeu d'un point de vue de l'aménagement du territoire. Elle permet de distinguer les espaces construits, définis sur une base bâtie, des terrains naturels, agricoles, forestiers et espaces aménagés isolés non bâtis.

Le potentiel de densification sur le territoire communal a ensuite été réalisé sur la base d'une analyse fondée sur cette tâche urbaine, l'analyse des formes urbaines et des contraintes à la densification (risques, assainissement, boisements, etc.).

Ont été distingués deux types d'espaces densifiables/mutables :

- La dent creuse correspondant à une parcelle ou unité foncière non occupée, présente dans la tâche urbaine,
- La division parcellaire correspondant à une parcelle ou unité foncière bâtie, présente dans la tâche urbaine, et dont la superficie est supérieure à 1000 m².

Le potentiel de logements s'est ensuite basé sur les densités préconisées par le SCoT.

La commune recensant peu de logements vacants (3,2% en 2017 – INSEE), cette catégorie n'a pas été intégrée dans l'analyse du potentiel de densification de la commune.

Roquettes présente ainsi un potentiel de densification brut, hors projets en cours et autorisations d'urbanisme accordées, réparti de la façon qui suit :

- Entre 95 et 100 divisions parcellaires
- 6 dents creuses

Potentiel de densification